

# COMMUNE DE BUGNICOURT

## CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE BUGNICOURT

### Article I : TARIFS LOCATION

SALLE DES FÊTES - location uniquement aux Bugnicourtois et Associations locales

a) Location pour une journée

- Location Grande Salle (avec cuisine) 270 €  
Frais de chauffage : 50 €

b) Location pour une durée inférieure à 1 journée (pour un vin d'honneur, une réception, une réunion...)

- Grande salle 140 €  
Eventuellement frais de chauffage : 40 €

(Location hivernale, du 15 octobre au 30 avril environ, le tarif global sera appliqué **location + chauffage**)

### Article II : LA CAUTION

Une caution de 300 € est demandée au LOCATAIRE à la signature de la présente convention, elle sera déposée en Mairie.

Elle est destinée à couvrir, d'une part les éventuelles dégradations constatées à la restitution des clefs et d'autre part les préjudices relatifs au non-respect de la présente convention ; particulièrement l'Article IV.

### Article III : LA REMISE DES CLEFS

Les clefs seront remises au LOCATAIRE le vendredi à 9 h heures pour une location du samedi.

Un état des lieux « ENTREE » des locaux et du matériel sera effectué le jeudi à 8h30 par un agent désigné par LE PROPRIETAIRE.

Les locaux sont loués dans l'état avec le matériel existant ; LE LOCATAIRE devra s'en accommoder.

Les locaux, les abords, le matériel et la vaisselle devront être rendus propres et rangés.

Les clefs seront rendues lors d'un état des lieux « SORTIE » effectué le lundi matin à une heure convenue avec l'agent représentant LE PROPRIETAIRE.

### Article IV : LES RESPONSABILITES

LE LOCATAIRE fournira lors de la signature de la présente convention une attestation d'assurance garantissant les risques locatifs (incendie - dégâts des eaux – bris glace – vols - responsabilité civile...)

Le LOCATAIRE sera responsable des éventuelles dégradations commises par lui ou par toutes autres personnes participant à la manifestation.

L'accès de la cour sera interdit à toutes personnes; **exception faite pour le traiteur ou le cuisinier.**

LE LOCATAIRE fera garer les voitures : rue de l'égalité sur les parkings face aux ateliers municipaux et au cimetière.

L'installation de tentes ou de tonnelles dans la cour n'est pas autorisée.

L'utilisation de barbecue dans la cour est strictement interdite.

Il est formellement interdit de neutraliser le capteur de contrôle de l'imitateur de son.  
L'intensité sonore ne devra pas dépasser 80 décibels dans cette salle.

La vaisselle devra être faite et la salle nettoyée

Les portes de secours doivent rester dégagées et les consignes de sécurité respectées

### **Pour éviter toutes nuisances :**

- les poubelles devront être rentrées,
- les portes et les fenêtres devront rester fermées,
- les enfants ne devront pas jouer dans la cour,
- à partir de 22 heures LE LOCATAIRE prendra toutes dispositions pour réduire les nuisances sonores exagérées : musique, avertisseurs des voitures, claquement des portières, éclats de voix abusifs, rassemblements à l'extérieur ...
- l'usage des pétards est strictement interdit : Arrêté Préfectoral du 28/12/1953 et Arrêté Municipal Du 20/10/1980.
- Les manifestations du midi devront prendre fin à **Minuit au plus tard**,  
(Coupure générale du courant)
- les jeux de ballons sont interdits sur le parvis de la salle des fêtes
- Plus de manifestations le soir (sauf pour les associations)

LE NON-RESPECT D'UNE PARTIE ou DE L'ENSEMBLE DE CES CLAUSES ENTRAÎNERA LA RETENUE INTEGRALE DE LA CAUTION ET DES EVENTUELLES POURSUITES.